

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

**PIERREVILLE**

DEPARTEMENT  
MEURTHE ET MOSELLE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE**

ARRONDISSEMENT  
NANCY

Séance du 15 avril 2024

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 10  
Présents : 08  
Votants : 09

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à 20 h 30 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire

**Présent : Thierry WEYER – Philippe MARCHAND – Aline SAINT-AYES – Stéphane PEULTIER – Béatrice TRIDON – Jean-Pol GERMAIN – Paulette BALTHAZARD – Sophie PINOT –**

**DATE DE LA CONVOCATION**

4-4 -2024

**DATE D’AFFICHAGE**

17-04-2024

**Absent : Céline GRADOS – David GUIGUES donne procuration à Aline SAINT-AYES**

**A été nommé secrétaire : Jean-Pol GERMAIN**

**2024-0009) 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

**5.7 Intercommunalité**

**PLAN LOCAL D’URBANISME INTERCOMMUNAL : AVIS SUR LES PRINCIPES FONDATEURS**

**RAPPORT :**

Engagé depuis 2017, l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal a fait l'objet de nombreuses séances de travail pour rédiger les pièces une à une, en respectant la charte de gouvernance convenue avec les communes et les mesures de concertation avec les habitants retenues au démarrage de la procédure tout en associant les partenaires publics aux étapes majeures de la procédure.

Au cours de ces dernières années, la préparation du PLUI a nécessité des adaptations régulières. Des pièces du PLUI ont dû faire l'objet de réécriture comme le PADD voté une 2<sup>e</sup> fois en 2023 pour respecter les objectifs démographiques retenus au niveau du SCOT en cours de révision ou encore le zonage travaillé avant l'été 2021 et revu à l'automne 2021 pour respecter la loi climat et résilience fixant une obligation de diminution de 50% de la consommation foncière par rapport à la période 2011-2021.

Sur ces nouvelles bases, l'élaboration du PLUI a pu se poursuivre avec la rédaction du règlement écrit et des orientations d'aménagement de programmation sectorielles sur tout nouveau secteur d'urbanisation.

Fin 2023, le comité de pilotage a validé un projet stabilisé, soumis à l'avis des partenaires publics et mis à disposition de toutes les communes.

Au vu des remarques émises par les partenaires publics le 14 mars 2024, les trames directrices du projet sont confirmées et le dossier devra être étoffé essentiellement de justifications sur les choix retenus dans chaque pièce du PLUI.

Sur la base de la synthèse présentée devant les élus municipaux le 19 mars dernier, il est proposé à chaque commune de délibérer sur les principes fondateurs du projet de PLUI :

1. un objectif démographique fixé à 0.05% par an jusque 2030 puis à 0.1% jusque 2040 afin d'être compatible avec le projet du SCOT sud Meurthe et Mosellan en cours de révision,

2. un objectif de production de logements de 113 logements par an d'ici 2030 puis de 143 logements entre 2031 et 2040
3. une consommation foncière maîtrisée prenant en compte la densification des zones déjà urbanisées, la capacité d'aménager dans les interstices de l'enveloppe urbaine, la mobilisation des locaux vacants et des friches avant toute nouvelle ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.  
La consommation foncière dans le PLUI sera limitée à 40,5 ha entre 2021 et 2030 et les zones futures d'urbanisation seront échelonnées sur cette période.
4. la déclinaison des objectifs selon l'armature territoriale qui répartit les 19 communes en 4 catégories: communes périurbaines, bourgs de proximité, communes sous forte influence d'un pôle urbain et communes rurales. De cette structuration, en découlent principalement une répartition des objectifs démographiques et de logements, des taux de densité, des typologies de logement et le déploiement d'équipements et de services.

Ces principes sont retranscrits à travers les pièces du PLUI :

- un rapport de présentation étoffé des justifications permettant de motiver le projet urbain de la CCMM et d'explicitier les dispositions retenues dans chaque pièce
- le PADD et ses 5 orientations
- des OAP thématiques permettant de transposer spatialement plusieurs axes du PADD ou de les détailler
- la déclinaison du règlement graphique en multiples sous-zonages permettant une adaptation aux communes et d'ajuster le règlement écrit aux engagements fixés dans le PADD
- Des OAP sectorielles composées de principes d'aménagement rédigés et d'un schéma d'intention

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur ces principes fondateurs du PLUI.

Après présentation par le maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable sur les principes fondateurs du PLUI

## **2024-0010) 7 FINANCES LOCALES**

### **7.1 décisions budgétaires**

#### **AUTORISATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT POUR 2024**

Monsieur le maire, expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 abrégé au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de PIERREVILLE est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de **7,5%** des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CG

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire informera le conseil de ces mouvements de crédits lors du premier conseil qui suivra ce virement de crédits."

## **2024-0011) 7 FINANCES LOCALES**

### **7.1 décisions budgétaires**

#### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que tout est normal

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle pas de réserve de sa part.

## **2024-0012) 7 FINANCES LOCALES**

### **7.1 décisions budgétaires**

#### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Le 1<sup>ER</sup> adjoint Philippe MARCHAND présente le compte administratif de la commune qui est arrêté comme suit à l'unanimité des votants

**Le maire ne prend pas part au vote**

| RESULTAT 2023                                |              |                        |                    |
|--|--------------|------------------------|--------------------|
|  | DEPENSES     | RECETTES               | Résultat           |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                        |              |                        |                    |
| Excédent 2022 (R002)                         |              | 104 384,60 €           |                    |
| <b>mouvement dépense-recette</b>             | 181 814,31 € | 293 093,25 €           | 111 278,94 €       |
| Excédent CLOTURE 2023                        |              |                        | 215 663,54 €       |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                        |              |                        |                    |
| Excédent INVEST 2022 (R002)                  |              | 375 038,32 €           |                    |
| <b>mouvement dépense-recette</b>             | 484 499,92 € | 197 880,11 €           | -286 619,81 €      |
| Excédent INVEST 2023                         |              |                        | 88 418,51 €        |
| Restes à réaliser reports                    | 193 000,00 € | 85 568,00 €            | -107 432,00 €      |
| total  |              |                        | -19 013,49 €       |
| total 001 recette investissement             |              | excédent invest 2023   | <b>88 418,51 €</b> |
| AFFECT° recette 1068 pour combler le deficit |              | 88 418,51-107 432      | -19 013,49 €       |
| EXCDT FONCT 002                              |              | 215 663,54 - 19 013,49 | 196 650,05 €       |

## 2024-0013) 7 FINANCES LOCALES

### 7.1 décisions budgétaires

#### AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

| <b>Reports - Pour rappel</b>  |             |
|---|-------------|
| Excédent reporté de la section Investissement de l'année Antérieure : | 375 038.32€ |
| Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année Antérieure : | 104 384.60€ |

| <b>Solde d'exécution</b>                                       |             |
|--|-------------|
| Solde d'exécution (excédent -001) de la section Investissement | 286 619.81€ |
| d'exécution (excédent -001) de la section Fonctionnement       | 111 278.94€ |
| <b>Reste à réaliser Section Investissement</b>                 |             |
| Dépenses   | 193 000.00€ |
| Recettes   | 85 568.00€  |

|  |            |
|--|------------|
| <b>Besoin net de la section Investissement</b> | 19 013.49€ |
|--|------------|

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section

| <b>Compte 1068</b>                            |            |
|---|------------|
| Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) | 19 013.49€ |

| <b>Compte 002</b>                                     |              |
|---|--------------|
| Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) | 196 650.05 € |

**2024-0014) 7 FINANCES LOCALES**  
**7.1 décisions budgétaires**  
**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Le budget primitif 2024 de la commune est adopté comme suit à l'unanimité

Section de fonctionnement :

|   |          |             |
|---|----------|-------------|
| ➤ | Dépenses | 413 926.53€ |
| ➤ | Recette  | 413 926.53€ |

Section d'investissement :

|   |          |             |
|---|----------|-------------|
| ➤ | Dépenses | 408 196.69€ |
| ➤ | Recettes | 408 196.69€ |
| ➤ |          |             |

Le maire  
Thierry WEYER

Réunion du CONSEIL MUNICIPAL qui aura lieu le  
**lundi 15 avril 2024 à 20h30** dans la salle du conseil  
municipal

Ordre du jour :

**Approbation du procès-verbal des délibérations  
de la séance du 8 avril 2024**

1. Avis sur le PLUI
2. Fongibilité 2024
3. Approbation du Compte de gestion 2023
4. Vote du compte administratif 2023
5. Affectation du résultat 2023
6. Vote du Budget primitif 2024
7. Questions diverses